



CIRCULAIRE N° 2025/3

24/03/2025

Abrogation des circulaires 89/4 et 94/3 relatives à l'octroi d'accords des appareils de prothèse et d'orthopédie

En séance du 17 mars 2025, le comité de gestion des accidents du travail a abrogé les circulaires 89/4 et 94/3.

La circulaire 89/4 définit le modèle de la fiche d'appareillage et la méthode de calcul des réserves mathématiques.

La circulaire 94/3 précise qu'il appartient à Fedris de contrôler les éléments servant à la constitution de ces réserves pour des appareils de prothèse et d'orthopédie.

Ces circulaires ne reposent plus sur aucune base légale. De plus, le contrôle des réserves mathématiques des entreprises d'assurance ne relève plus de la compétence de Fedris.

Par conséquent, à partir du 1er avril 2025, Fedris n'enverra plus, ni au moment de l'entérinement ni en amont, les fiches contenant les éléments relatifs à la constitution des réserves mathématiques pour des appareils de prothèse et d'orthopédie.

Fedris reste toutefois compétent pour la publication, par circulaire, de l'adaptation annuelle des prix, de la durée et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie.

L'administratrice générale,

Pascale Lambin